

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

23 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juin à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, THIBOUD Yannick, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, LETHET Julie, COUTTET Nathalie, BERNARD-FARAH Valérie, GUILLERMET Martine, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absent excusé : ABRY Marcel (procuration à Franck ANDRE MASSE) GUILLERMET Sylviane (procuration à Claude FELCI), BELLON Sylviane (procuration à Danielle RAVIER), MONTEIRO Loïc (procuration à Valérie BERNARD FARAH), BÉRARDI Christophe (procuration à Martine GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 19 MAI 2015

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Décision du 12 mars 2015 : Le bail conclu avec la société SFR est transféré à compter du 1er mars 2015 à la société INFRACOS. Le transfert du Bail n'entraîne aucune modification dans l'exécution de celui-ci.

Décision du 12 mars 2015 : Le bail conclu avec la société BOUYGUES TELECOM est transféré à compter du 1er avril 2015 à la société INFRACOS. Le transfert du Bail n'entraîne aucune modification dans l'exécution de celui-ci

Décision du 13 avril 2015 : le contrat conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 44 Rue Grand Jardin – 35400 Saint-Malo pour la maintenance du logiciel DOMINO module MIKADO mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier est reconduit. Le montant annuel du contrat est de 401,96 € HT. Le contrat est reconduit pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Décision du 27 avril 2015 : Un marché de travaux pour la restauration de la toiture de la Maison du patrimoine est passé avec le groupement d'entreprises ANDRE-MASSE / COLLIN sis, 884 Route de Luyrieux- ZA En Brachay – 01350 CULOZ pour un montant total (offre variante) de 51 058,63 € HT.

Décision du 1^{er} juin 2015 : Un avenant n°1 au marché de fourniture des repas pour L'espace Enfance Du Colombier est passé avec la Société ADAPEI de l'AIN, Cuisine Centrale « Croq'Ain », 4 Rue de l'Amitié, 01300 BELLEY

Le détail estimatif est modifié comme suit :

- Montant initial du marché public :
- Montant minimum : 18 000 € HT
- Montant maximum : 35 000 € HT

Le nouveau montant maximum du marché est porté à : 39 473 € HT

Soit une augmentation de la masse initiale de 12,78 %

Décision du 1^{er} juin 2015 : le loyer annuel du bail conclu avec la Gendarmerie Nationale - groupement de l'Ain est porté à la somme de 22 193,81 € pour les locaux de service et techniques (logements) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision du 08 juin 2015 : Un contrat n° 20151001 est signé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la somme de 198 € HT (99 € pour la maintenance logicielle et 99 € pour la maintenance matérielle) à compter du 25 juin 2016 pour une période d'un an.

A l'issue de la première année d'engagement, soit le 24 juin 2016, le contrat pourra être renouvelé annuellement de manière tacite pour une durée maximum de 3 années (soit jusqu'au 24 juin 2018).

Décision du 18 juin 2015 : La Commune de Culoz engage un recours contentieux contre la décision du Préfet de l'Ain en date du 17 avril 2015 rejetant la demande de la commune de Culoz tendant à l'indemnisation de son préjudice financier de 86 010 € au titre du prélèvement TASCOM des exercices 2012 et 2013.

Le Cabinet d'Avocats « Philippe PETIT et Associés » est retenu par la CCBS et les communes dans le cadre de l'affaire précitée pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon. La Commune réglera les diverses factures au fur et à mesure de leur présentation sachant que la prestation est évaluée à 1 500 € HT (forfait).

Décision du 22 juin 2015 : Un marché à bons de commande est passé avec la Société ADAPEI de l'Ain (Cuisine Centrale CROQ'AIN), 2 rue de l'Amitié, 01300 Belley pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal au prix de 3,41 € HT l'unité (soit 3,60 € TTC l'unité).

La durée est d'une année reconductible par voie expresse 2 fois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 au maximum.

Ordre du Jour :

1- MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire soumet un projet de modification du règlement de fonctionnement de la structure Espace Multi-accueil du Colombier.

Madame GIRARD, directrice de la structure précise que les modifications du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, apportent des précisions supplémentaires concernant les repas (suppression du remboursement des repas en cas d'absence) et la fourniture des couches obligatoire durant le temps de garde. Ces modifications sont faites à la demande de la CAF de l'Ain.

D'autres modifications mineures sont apportées. Celles-ci permettent de mieux répondre aux besoins des familles.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ADOpte le nouveau règlement de l'espace Multi-accueil du Colombier annexé à la présente délibération.

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ALPHA 3A POUR LA MISE EN PLACE D'UN ALSH MUTUALISE AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES DURANT LE MOIS DE JUILLET 2015

Le Maire informe l'assemblée que suite à une réflexion engagée avec les communes voisines, il est proposé de mettre en place un ALSH d'été mutualisé à l'échelle de plusieurs communes à savoir : Culoz, Artemare, Ceyzérieu, Béon, Virieu le Grand, Lavours.

Il donne la parole à Monsieur DE FOUCAULT, directeur du Pôle social de l'association ALPHA 3A afin qu'il présente le dispositif.

Cet accueil, porté par la commune d'Artemare qui a confié la gestion du centre à l'association ALPHA 3A, se déroulera à Artemare du 06 juillet 2015 au 31 juillet 2015. Une navette assurera le ramassage et la dépose des enfants matin et soir à Culoz (arrêt à la Salle des fêtes).

Le tarif pour les familles sera fixé en fonction du quotient familial à savoir de 1,25 € / heure pour le quotient le plus bas à 1,90 € / heure pour le quotient le plus élevé. Le coût du repas est fixé à 3,45 € et les familles devront ajouter 1€ pour la navette. Les sorties (parc de la tête d'or, piscine, accrobranches...) seront facturées en plus.

A ce jour, environ trente enfants sont inscrits pour la première semaine dont les deux tiers sont issues de la commune de Culoz. Les inscriptions se poursuivent.

Le coût de cet accueil estival pour l'ensemble des communes partenaires est estimé à 16 915 € (aide de la Caf, subvention du Conseil Départemental et participation des familles déduites).

Chaque commune ayant signé une convention avec la commune d'Artemare acquittera une somme au prorata du nombre d'heures enfants réellement effectué. Ce montant dépendra de la fréquentation de la structure. La facturation sera faite à l'issue de la période sur la base d'un titre exécutoire (accompagné d'une annexe détaillant les heures / enfants réellement réalisées) transmis par la commune d'Artemare.

Madame Martine GUILLERMET demande si cet accueil existait les années précédentes. Cet accueil existait effectivement en 2014 mais l'effectif était moins important puisque seule Artemare était partie prenante dans le dispositif.

Monsieur GRANET demande si les 16 915 € seront demandés quoi qu'il en soit aux communes. Le directeur d'ALPHA 3A précise que cette somme est un prévisionnel calculé sur une base de fréquentation de 54 enfant en moyenne. Plus la part des familles sera forte, plus ce montant sera minoré.

Le Maire précise que la mise en place de cet accueil nécessitera la signature d'une convention avec la commune d'Artemare dont il en détaille le contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APROUVE le projet de mise en place d'un ALSH d'été mutualisé avec les communes environnantes pour le mois de juillet 2015 et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une convention avec la commune d'Artemare pour fixer les modalités de mise en œuvre.

3- MODIFICATION DES TARIFS ET DU MODE DE FACTURATION DE L'ESPACE ENFANCE DU COLOMBIER A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 ;

Le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire mais aussi de l'accueil périscolaire et de l'ALSH doivent être revalorisés au regard des charges en augmentation cette année.

Il propose également que le mode de facturation soit revu afin de mieux répondre aux besoins des familles et de passer d'une facturation à l'heure (toute heure entamée est due) à une facturation à la demi-heure (toute demi-heure entamée est due).

Il donne la parole à Madame ROMOND, directrice du pôle enfance du Colombier qui présente la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2015.

Ces tarifs, annexés au présent compte rendu, sont en outre soumis au quotient familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau mode de facturation à la demi-heure et,

ADOpte les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « PERI / ALSH » :

Monsieur le Maire soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure ALSH et Périscolaire.

Ce règlement intérieur apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure pour la prochaine rentrée scolaire.

Les principales modifications portent sur les horaires d'accueil, le mode de facturation (toute demi-heure entamée est due), les effectifs et la fourniture du goûter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement du service périscolaire et ALSH.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure « restauration scolaire ».

Ce règlement intérieur, travaillé en commission sociale, apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure pour la prochaine rentrée scolaire.

Ces modifications sont liées à une forte fréquentation de la structure (forte augmentation des effectifs depuis sa création en 2011) qui nécessite des ajustements afin de faciliter la gestion au quotidien. En effet, lors de l'année scolaire 2014 – 2015 la forte demande a nécessité la mise en place d'une liste d'attente (primaire et maternelle). Madame ROMOND, directrice de la restauration scolaire précise qu'au départ, 4 personnes travaillaient durant le temps de restauration scolaire. A ce jour, 10 personnes sont nécessaires au bon fonctionnement du service (service à table et temps de garde).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service « restauration scolaire ».

6- CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A L'ESPACE ENFANCE DU COLOMBIER :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, précise que depuis de nombreux mois et notamment depuis la mise en place des TAP, le service Espace enfance du Colombier a dû faire l'objet de nombreux réaménagements. La directrice de la structure, au regard de l'augmentation des missions qui découlent des TAP, de l'augmentation constante des effectifs en périscolaire, ALSH et restauration scolaire et des contraintes réglementaires toujours plus fortes ne peut plus assurer le temps auprès des enfants. Pour pouvoir poursuivre les actions, il est nécessaire de renforcer le service en créant un poste d'agent d'animation temps non complet annualisé de 17h18 hebdomadaire.

Les prévisions de septembre 2015 montrent une constance du volume d'accueil.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet annualisé au regard des nécessités de service.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste à temps non complet annualisé de 17h18 hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} septembre 2015,

PRECISE que cet emploi sera annualisé au regard,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront durablement inscrits au budget communal et,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

VU le Budget Primitif 2015 du budget Eau et assainissement de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget Eau et assainissement qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	6 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	2 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 430.00 €	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	9 430.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	9 430.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 430.00 €	0.00 €	9 430.00 €	0.00 €
Total Général		-9 430.00 €		-9 430.00 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

8- FORET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AU TITRE DES TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme présenté par l'ONF concernant les travaux d'investissement 2015, relatifs à des interventions sylvicoles en futaie irrégulière, il est possible de solliciter une aide de la Commission permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 15%.

Ainsi, sur la dépense 2015 à savoir 8 900 € HT (parcelle 6), la commune peut demander une subvention d'un montant de 1 335 €.

M. le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Commission permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes de 15% du coût hors taxes des travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE une aide financière au titre des travaux sylvicoles subventionnés auprès de la Région Rhône-Alpes de 15% du coût hors taxes des travaux soit 1 335 € et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

9- ACQUISITION DE LA CHARCUTERIE DE L'HORLOGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à sa fermeture en 2014 pour liquidation judiciaire, la Charcuterie de l'Horloge sise, 5 Rue des Frères Serpollet à Culoz est en vente.

Il précise que la commune, suite à l'ordonnance du juge commissaire validant la vente amiable du fonds de commerce en date du 27/08/2014, souhaite se porter acquéreur du fonds de commerce. Ce dernier est mis en vente au prix de 46 380 € décomposé comme suit :

- Eléments incorporels (fonds de commerce) : 30 000 € ;
- Eléments corporels (mobilier) : 16 380 € conformément à l'inventaire d'huissier ;

Par ailleurs, le Maire précise qu'il conviendrait d'acquérir les murs de la SCI de l'Horloge. Ce local estimé par France Domaine à 120 000 € se situe sur les parcelles cadastrées AS 332, 334 et 335. Le Maire précise qu'il s'avère opportun que la commune se porte acquéreur de ce bien afin de pérenniser un commerce de bouche à Culoz et de maintenir une offre bouchère et charcutière sur la commune.

Cette transaction est résumée dans le tableau ci-dessous :

Parcelles / désignation	Propriétaire	désignation	Coût
AS 332, 334 et 335	SCI de l'Horloge	Local commercial surmonté de logements	120 000 €
Eléments incorporels (fonds de commerce)	Charcuterie de l'Horloge : Madame TOREAU CHARMET Marie-Laure ET Monsieur BARBEREAU Jérémie (mandataire M° ROUMEZI)	fonds de commerce	30 000 €
Eléments Corporels		Eléments Corporels (au regard de l'inventaire communiqué)	16 380 €
Total			166 380 €

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'avis formulé par France domaine en date du 1^{er} juillet 2013 estimant la valeur du fonds de commerce à 30 000 € et la valeur des murs à 120 000 € ;

Vu l'avis formulé par France Domaine en date du 22 septembre 2014 réitérant l'estimation de la valeur des murs à 120 000 € ;

Vu l'ordonnance du juge en date du 27 août 2014 autorisant la vente du fonds de commerce à la commune de Culoz pour la somme de 46 380 € ;

Considérant que la commune s'applique à mener une politique volontariste afin d'endiguer la dégradation du tissu commerçant de proximité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des murs de la SCI de l'Horloge désignés ci-dessus pour un montant de 120 000 € ;

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce ainsi que les éléments corporels pour un montant de 46 380 € (fonds de commerce de 30 000 € et éléments corporels de 16 380 €) ;

DIT que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la collectivité et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

Madame Martine GUILLERMET demande si l'immeuble de Monsieur VERARD situé à côté de la Charcuterie de l'Horloge a fait pas l'objet de discussions en vue d'une acquisition. Le Maire répond qu'à ce jour, le propriétaire n'a pas été rencontré et qu'aucune discussion n'est en cours en vue d'acquiescer ce bien.

10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LA SECURISATION DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER

Monsieur Le Maire rappelle que la sécurisation de l'avenue Jean Falconnier et plus précisément son carrefour avec la rue Claudius Richard (accès au Collège Henry Dunant) a été identifiée comme prioritaire. En effet, un accident (une collégienne s'est fait renverser) est survenu en 2014 sur cet axe très fréquenté.

Il précise qu'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés (Commune de Culoz, les commerçants de la zone, le responsable du Collège Henry Dunant, CIAT - UTC, la Gendarmerie, le SDIS, le Conseil Départemental de l'Ain) a été créé afin de réfléchir à un aménagement répondant à la sécurisation de tous : piétons, cyclistes, véhicules légers, véhicules lourds.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage du 08 avril 2015, des actions ont été identifiées, notamment l'installation de feux tricolores intelligents, la réalisation de petits aménagements de sécurité et la pose d'une signalétique adaptée.

Dans ce cadre et en l'absence d'un directeur des services techniques, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain se déroulerait en plusieurs phases :

1. Recueil des informations, analyse de l'existant : 1 350 € ;
2. Proposition, hiérarchisation des travaux et concertation avec le conseil départemental : 2 250 € ;
3. Programmation des travaux : 3 150 € ;
4. Assistance à la passation des marchés publics (réalisation du dossier de consultation des entreprises) : 2 250 € ;
5. Assistance à l'exécution des travaux 2 700 €.

Soit un coût global pour cette mission de 11 700 €. Le Maire précise en outre que ce montant pourra être minoré en cas d'arrivée du nouveau DST en cours de dossier.

Le Maire informe que le recours à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain nécessite la signature d'une convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la commune de Culoz pour la sécurisation du Carrefour de l'Avenue Jean Falconnier et la Rue Claudius Richard et

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

11- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE

Monsieur FELCI informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique du SIEA, une armoire de type NRO (nœud de raccordement optique) doit être implantée sur la

commune de Culoz. Ces travaux consistent à mettre en comptabilité le réseau en vue de l'arrivée de nouveaux opérateurs et à redécouper les zones déjà desservies.

Le Bureau d'Etudes ERCD, mandaté par le SIEA, et les services municipaux ont identifié un lieu d'implantation d'un nouveau NRO. Celui-ci sera installé sur les parcelles AN 284 et AN 106 appartenant à la Commune de Culoz.

Les parcelles étant communales, il convient de signer une convention avec le SIEA pour lui permettre de réaliser les travaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'installation et d'exploitation de l'équipement du SIEA.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la signature d'une convention avec le SIEA pour l'installation, et l'exploitation d'une armoire de type NRO sur les parcelles cadastrées AN 284 et AN 106,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

12- QUESTIONS DIVERSES.

- Fête de la musique 2015

Le Maire tient à féliciter Monsieur IMPERATO pour l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée le 19 juin 2015 à Culoz. Le bilan de cette année est positif.

- Mise en place d'une aire de covoiturage

Madame Martine GUILLERMET demande si, conformément à ce qu'avait signifié Monsieur GUILLAND lors d'une précédente séance, une étude concernant le covoiturage a été faite. Ce dernier répond que la question n'a pas été étudiée mais confirme la pose prochaine de panneaux référant les zones de covoiturage (parking). Deux zones de covoiturage ont été choisies.

- Avancement sur la recherche d'un troisième médecin

Madame BERNARD FARAH demande où en est la recherche d'un médecin via la filière hollandaise. Le Maire répond que pour le moment, quelques pistes semblent se dégager mais rien n'est officiel. Madame BELLON est en contact permanent avec le cabinet de recrutement. Selon les dernières informations, la commune de Culoz semble intéresser les médecins hollandais.

- lotissement du jugeant

Monsieur GRANET constate que chaque année, le conseil municipal précise que le budget annexe « Lotissement Jugeant » devra être clos. Or, il précise que la même somme est votée chaque année et souhaiterait obtenir des éléments sur ce point.

Monsieur VALLA, directeur général des services précise que la clôture de ce budget est prévue chaque année. Toutefois, malgré un travail approfondi sur ce point, la perception d'Artemare exige d'autres éléments. Il n'est pas exclu et il est même souhaité que cette démarche aboutisse enfin en 2015. En effet, il est rappelé que suite à l'abandon du projet de lotissement, ce budget est devenu sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Fait à Culoz le 29 juin 2015

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE